



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions

Question écrite n° 6906

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences dramatiques de l'annulation des dispositions de la loi sur les copropriétés maritimes du 5 juillet 1996. En effet, l'arrêt brutal des sources de financement programmées place les entreprises de la filière maritime française dans des situations critiques. La situation est d'autant plus grave que le plan Marine marchande actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 1997. De ce fait, il n'est pas possible pour ces entreprises de développer des stratégies à moyen terme sans une définition claire de l'environnement économique et politique propre à la Marine marchande française. Afin d'éviter aux entreprises de se tourner vers d'autres horizons que le territoire national, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures de substitution qu'il entend mettre en place.

Texte de la réponse

Le dispositif mis en place en juillet 1996 était inéquitable et d'un coût excessif par rapport à son efficacité économique et sociale. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement sa suppression et il envisage son remplacement par un nouveau dispositif. Dans ce but, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat au budget ont mis en place une mission chargée d'évaluer les différents systèmes d'aides en vigueur. Celle-ci devrait incessamment remettre ses conclusions. Comme l'a indiqué le ministre de l'équipement, des transports et du logement à l'Assemblée nationale le 24 octobre 1997, lors de la présentation des crédits de son ministère pour 1998, un nouveau dispositif sera prochainement proposé à cet effet au Parlement. Le secrétaire d'Etat au budget a également précisé, le 17 décembre 1997, que le Gouvernement proposerait, au début de 1998, des mesures nouvelles, y compris par un mécanisme fiscal, pour aider notre flotte de commerce et éviter toute rupture. Conformément à ces engagements, le Parlement a été saisi des propositions du Gouvernement dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment sont article 46.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6906

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4315

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2264